



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 18435

Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les deux rapports annuels de l'inspection générale de l'éducation nationale et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale qui constituent l'essentiel des rapports et évaluations effectués en 1992 et 1993 par les 200 inspecteurs généraux de l'IGEN. Soulignant des évolutions positives tant pour le respect des horaires que le recrutement des enseignants, le rapprochement avec le monde de l'entreprise et plus généralement le « climat » des établissements, ces rapports soulignent, par ailleurs, le manque de clarté et l'ambiguïté de certains textes réglementaires, le manque de coordination entre services ou leur cloisonnement excessif et la timidité des établissements sur le terrain de l'innovation. Il lui demande de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à ces rapports qui soulignent notamment que, malgré certains progrès, l'éducation nationale n'a toujours pas résolu le problème des enfants en grande difficulté scolaire, les SES (sections d'éducation spécialisée) faisant l'objet de critiques, s'agissant de « structures-ghetto renforçant le sentiment d'exclusion ».

Texte de la réponse

La situation des enfants en grande difficulté scolaire constitue un des éléments importants de la réflexion menée actuellement par le ministère de l'éducation nationale dans le cadre du nouveau contrat pour l'école et de sa traduction par une nouvelle organisation du collège, expérimentée à partir de la présente année scolaire dans 368 collèges, au niveau de la classe de sixième. C'est ainsi, que pour permettre aux élèves en difficulté de bénéficier d'une remise à niveau individualisée, un dispositif de consolidation est mis en place. Ce dispositif ou l'enseignement est dispensé à effectif réduit est recentré sur les apprentissages fondamentaux et se propose comme objectif de ménager, selon les progrès réalisés, une meilleure insertion dans la classe de 6e ou un passage en classe de 5e. Il est complet, comme pour l'ensemble des élèves de collège, par des aides pédagogiques. Ainsi, en cours de trois heures hebdomadaire d'études dirigées, l'accent est mis sur la réponse aux besoins précis des élèves et à leur formation à la méthodologie propre à l'enseignement secondaire. S'agissant des jeunes présentant des difficultés spécifiques d'adaptation et orientés en SESSEGPA par les commissions de l'éducation spéciale, le nouveau contrat pour l'école souligne la nécessité de mieux intégrer les enseignements généraux et professionnels au sein du collège. Il met également l'accent sur la validation des acquis dispensés dans ces sections dans la perspective d'un meilleur accès à une formation qualifiante de niveau 5. L'étude des modalités de la mise en œuvre de ces mesures a été confiée à un groupe national constitué en septembre 1994 et dont les travaux devront s'achever à la fin du premier trimestre 1995.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18435

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1994, page 4727

Réponse publiée le : 26 décembre 1994, page 6453